

Arrêté municipal P2024_241

portant attribution des numéros de voirie pour les parcelles situées route de La Planche

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28.

Vu les circulaires interministérielle numéros 432 et 121 en date du 08 décembre 1955 et du 21 mars 1958.

Vu l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023 réglementant l'attribution des numéros de voirie sur la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2ème adjoint,

ARRÊTE

Article 1 La numérotation de voirie des parcelles de terre bâties et non bâties situées sur la route de La Planche est arrêtée comme suit :

Préfixe	Section	Numéro de parcelle	Numéro de voirie
225	F	29	995
225	G	474	1415

- **Article 2** Des plans sont annexés au présent arrêté.
- Article 3 Les numéros sont fournis par la commune, à charge pour les propriétaires de les fixer conformément aux dispositions de l'arrêté municipal numéro P2023/167 en date du 26 octobre 2023.
- Article 4 Aucun numérotage autre que celui prévu au présent arrêté n'est admis. Aucun changement ne peut être opéré sauf sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.
- Article 5 Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à une ou plusieurs parcelles précitées ne sont plus applicables.
- **Article 6** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 7 Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté est publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et transmis au représentant de l'État.
- Article 9 Une ampliation du présent arrêté est adressée à :
 - Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Lieutenant des sapeurs-pompiers de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - Monsieur le Directeur de La Poste de VALLONS-DE-L'ERDRE,
 - le pôle topographique de gestion cadastrale de NANTES EDF VÉOLIA Orange.

Article 10 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir adressé au tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 18 avril 2024

Pour le Maire et par délégation, Luc LÉPICIER, Adjoint à l'aménagement de territoire



Annexe à l'arrêté P2024 241





